



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Livret A

Question écrite n° 44229

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre delegue a la poste, aux telecommunications et a l'espace sur les consequences qui pourraient resulter d'une generalisation du livret A au systeme bancaire. Il lui rappelle que la participation de la Poste a l'amenagement du territoire est etroitement liee au livret A. En effet, dans des milliers de bureaux de postes ruraux, le livret A represente 70 % de l'activite aux guichets. Il assure ainsi le maintien de la presence du reseau postal, et par la meme de l'Etat, dans nos campagnes. Sa generalisation provoquerait donc en fin de compte une acceleration de la desertification en milieu rural. Aussi, il lui demande de lui preciser ce qu'il compte faire sur ce probleme.

Texte de la réponse

Le livret A est distribue par La Poste et les caisses d'epargne ; le livret bleu, produit egalement defiscalise, est distribue par le Credit mutuel. Leur collecte est centralisee a 100 % par la Caisse des depots et consignations et sert a financer les aides au logement social. Les trois reseaux distributeurs enregistraient 830,2 milliards de francs d'encours au 31 decembre 1995. Ce produit permet de financer plus de 90 000 logements sociaux par an. En 1995, le montant des nouveaux prets consacres au logement social a atteint 33,8 milliards de francs. Au 31 decembre 1995, le montant des encours des livrets A et B geres par La Poste atteignait 304,7 milliards de francs, en augmentation de 6,6 % par rapport a 1994. Apres plusieurs annees de decollecte, La Poste a enregistre une collecte positive en 1994 et 1995. Toutefois en 1996, la baisse du taux de remuneration conjuguee a la creation du livret jeune sont a l'origine d'une decollecte importante sur les premiers mois de 1996. La distribution du livret A fait l'objet de critiques recurrentes de la part des reseaux non distributeurs au motif de distorsion de concurrence. Il convient a ce sujet de rappeler le role social du livret A aupres d'une clientele modeste, parfois exclue de l'acces aux moyens traditionnels de paiement et qui utilise le livret A comme un compte courant. La Poste propose aujourd'hui la possibilite d'ouvrir des comptes courants aux personnes sans domicile fixe pour leur permettre de percevoir des allocations auxquelles elles peuvent pretendre autrement que par cheques, lettres-cheques ou mandats. Elle a ainsi autorise l'ouverture d'un livret A aux personnes qui ont elu domicile aupres d'une association habilee. En plus de ce role social, les services financiers de La Poste contribuent a garantir la presence postale dans les zones rurales. La gestion du livret A, qui genere, selon La Poste, 70 % de l'activite des petits bureaux de campagne, s'inscrit dans le cadre des missions de service public de La Poste qui s'est engagee a ne proceder a aucune fermeture en milieu rural jusqu'a la fin de l'annee. L'utilite du livret A en matiere de logement social ne peut etre contestee et La Poste, en le distribuant, assure une double mission de service public, en mettant a la disposition d'une clientele modeste un moyen de paiement souple et en participant a la politique d'amenagement du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Warsmann Jean-Luc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44229

Rubrique : Epargne

Ministère interrogé : télécommunications et espace

Ministère attributaire : télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5496

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 711